

En janvier 2003, l'Union européenne a adopté une directive relative à la performance énergétique des bâtiments (directive 2002/91/CE). Celle-ci oblige les États membres et les futurs États membres à mettre en pratique un système d'évaluation des bâtiments existants lorsqu'ils sont loués ou vendus. La procédure PAE, s'inscrit dans cette optique dont elle constitue une première approche.

La PAE, c'est quoi ?

Il s'agit d'une procédure permettant d'émettre un avis relatif à la qualité énergétique d'une habitation unifamiliale existante, elle s'adresse aux propriétaires ou locataires qui le souhaitent.

- L'analyse porte sur
 - L'enveloppe du bâtiment
 - Les installations de chauffage
 - Les installations de production d'eau chaude sanitaire
 - La ventilation
 - Eventuellement la surchauffe

La procédure permet d'attribuer un label de qualité énergétique (lettre E à A+) pour chaque élément analysé et d'établir une liste de mesures d'améliorations possibles, accompagnée des économies réalisables.

La PAE a été développée à l'initiative des trois Régions et de l'Etat fédéral et peut être appliquée dans l'ensemble du Pays en utilisant un logiciel spécifique.

La PAE, pourquoi ?

- Pour améliorer le confort de nos maisons tout en diminuant la facture énergétique,
- accéder aux primes et incitants,
- participer à l'amélioration de l'environnement (Kyoto),
- s'inscrire progressivement dans les objectifs de la Directive Européenne relative à la «performance énergétique des bâtiments».

Besoin d'informations complémentaires ?



MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE



Direction Générale des Technologies,
de la Recherche et de l'Énergie (DGTRE)
Division de l'Énergie
Avenue Prince de Liège 7, 5100 Jambes

Pour un conseil pratique ou technique,
contactez les Guichets de l'Énergie.
078/15.15.40

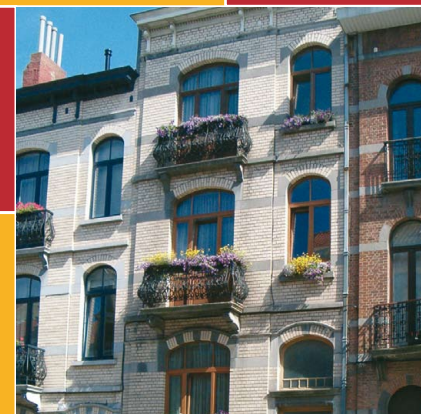
Site portail de l'énergie :
<http://energie.wallonie.be>



PROCÉDURE D'AVIS ÉNERGÉTIQUE (PAE)

POUR LES LOGEMENTS EXISTANTS

FAIRE ÉVALUER
SON LOGEMENT



Vous désirez un avis sur la qualité énergétique de votre logement. La Région Wallonne vous aide.

A quoi sert l'avis ?

En discutant avec le propriétaire ou le locataire, l'évaluation de la qualité énergétique de votre logement vous aide à :

- en détecter les points faibles ;
- déterminer les interventions les plus efficaces - proposer les méthodes de rénovation les plus appropriées dans le but de réduire les pertes d'énergie, vos dépenses et augmenter votre confort.

Qui rédige l'avis ?

Les auditeurs agréés par la Région wallonne sont les seuls habilités à établir un avis suivant la procédure d'avis énergétique (PAE).

La liste des auditeurs agréés est consultable sur le site portail énergie (<http://Energie.wallonie.be>) et est également diffusée via les Guichet de l'Énergie (078/15.15.40).

Quels sont les bâtiments concernés ?

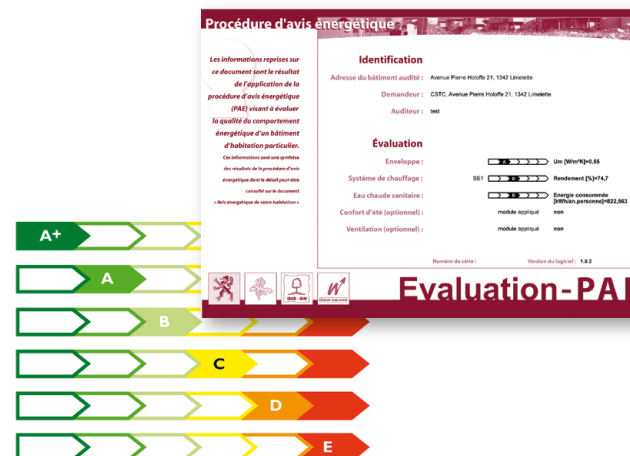
Toutes les maisons unifamiliales, les mitoyennes comme les 4 façades. Les appartements ne peuvent pas encore être analysés.



Que contient l'avis ?



- Des informations sur le comportement énergétique de votre habitation : niveau d'isolation thermique, ventilation, système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.
- A votre demande, une évaluation des problèmes de surchauffe.
- Des propositions d'améliorations directement liées à votre situation.
- Une estimation des économies que ces améliorations entraîneront.
- Une information technique générale corrélée avec les propositions d'amélioration.
- Une liste des contacts, publications et incitants financiers.
- Une information sur la réglementation thermique wallonne.
- Un document donnant droit à la réduction d'impôt pour investissement économiseur d'énergie.



Que coûte l'avis ?



Le coût de l'avis dépend de la taille du bâtiment et la complexité de son analyse. Le coût moyen attendu d'un audit se situe aux alentours de 600 €. Cette somme sera vite rentabilisée grâce à la mise en oeuvre des améliorations proposées et aux économies d'énergie qu'elles vont engendrer.

Les incitants financiers

En région wallonne, la réalisation d'un audit énergétique suivant la procédure PAE peut donner lieu à une prime de 50 % du montant de la facture. La prime est plafonnée à 300 € par audit et par habitation.

La réalisation d'un audit suivant la procédure PAE permet, si certaines conditions sont respectées, d'obtenir une prime à l'isolation des murs et/ou du sol.

Une réduction d'impôt de 40 % du coût de l'audit énergétique PAE est accordée par le Gouvernement fédéral.

Plus d'informations sur le site portail de la région wallonne
<http://energie.wallonie.be>